



megève

ARRETE MUNICIPAL N° 2018 - 386 GEN

Régime de Stationnement

Le Maire de la Commune de MEGEVE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 et L 2213-2, L 2122-21, L 2211-1, L 2212-2, L 2212-5

VU le Code de la Route notamment L 417-10

VU le Code Pénal et notamment ses articles R 610-3 et R 610-5

VU les articles L511-1 à L511-4 du Code de la sécurité intérieure.

VU la réglementation de la circulation et des stationnements appliquée à MEGEVE selon les différents arrêtés municipaux

CONSIDERANT Qu'il importe d'assurer la sécurité publique

CONSIDERANT Qu'il importe d'assurer la libre circulation des piétons sur les cheminements piétons.

ARRETE

ARTICLE 1 A compter du LUNDI 13 AOUT 2018, l'arrêt ou le stationnement des véhicules sur les cheminements piétons sera STRICTEMENT INTERDIT et considéré comme STATIONNEMENT TRES GENANT dans les rues nommées ci -dessous.

- ⇒ **De l'intersection route des Perchets et de la rue des Torrents (n°187) jusqu'à l'intersection route des Perchets et de la rue des Pevots (N°469), sens montant côté droit de la circulation.**
- ⇒ **Du numéro 200 route de la Plaine jusqu'à l'intersection route de la Plaine / Chemin des Anes côté droit de la circulation.**
- ⇒ **Route du Jaillet du numéro 813 jusqu'à l'intersection route du Jaillet / Chemin des Anes (Rond-Point), sens descendant côté droit de la circulation.**

ARTICLE 2 Tout véhicule gênant la libre circulation des piétons sera considéré comme très gênant et susceptible d'être mis en fourrière par le service compétent.

ARTICLE 3 Les Services Techniques sont chargés de mettre en place tous les dispositifs d'information, de signalisation, et de protection.

ARTICLE 4 Monsieur le Directeur Général des Services, la Police Municipale, la Gendarmerie Nationale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté dont ampliation sera faite à la Direction Générale de l'Aménagement & de l'Environnement de Megève, à Monsieur le Chef du Centre de Secours de Megève, à Monsieur le Responsable de la société de transport « BORINI » et à Monsieur le Responsable de la société de transport « SAT ».

Fait à Megève le 08 août 2018
Le Maire

Catherine JULIEN-BRECHES

